



Ville de

Sainte-Geneviève-des-Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VOIRIE : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

FETE DE QUARTIER
Le dimanche 18 juin 2006

ARRETE TEMPORAIRE N°06/17.667

➤ Rue du Maréchal Foch (entre la rue de Montlhéry et la rue Pierre Sémard)

Le Maire de la Ville de STE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L..213-1,
L 2213.2, L2213.3, L2213.4,

VU le code de la route, notamment l'article R 225,

VU la loi du 2 mars 1982 n°82.213 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions,
modifiée et complétée par la loi n°82.613 du 22 juillet 1982,

VU l'arrêté n°04-16913 en date du 15 mars 2004, portant délégation de signature à Monsieur Gilles PUJOL,
Directeur des Services Techniques Municipaux,

VU la demande de **Monsieur POUCH** résidant **43bis rue du Maréchal Foch à 91700 STE GENEVIEVE
DES BOIS** représentant les riverains de ladite rue, sollicitant la neutralisation de cette voie dans sa portion entre
la rue de Montlhéry et la rue Pierre Sémard **le dimanche 18 juin 2006 de 9 heures à 24 heures.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la **fête de quartier rue du Maréchal Foch**
organisée par les riverains **le dimanche 18 juin 2006,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sauf aux riverains, **Rue du Maréchal Foch (entre la rue de
Montlhéry et la rue Pierre Sémard) le dimanche 19 juin 2005 de 9 heures à 24 heures.**

Article 2 : les rues barrées et les déviations seront déposées par les Services Techniques Municipaux et mises en place par les riverains.

Article 3 : La circulation sera déviée par la rue Edouard Branly, rue du Général de Gaulle et la rue Pierre Sénard.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de ST MICHEL SUR ORGE,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge,
Secrétariat Général de la Ville de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur JAUMAIN, chargé de la vie Associative et de l'Evènement,
Monsieur POUCH- 43bis rue du Maréchal Foch à STE GENEVIEVE DES BOIS, représentant des riverains,

Article 5 :

Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de STE GENEVIEVE DES BOIS ,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux,

Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Ste Geneviève des Bois,
Le 12 juin 2006

Pour le Maire,
Gilles PUJOL,
Directeur Général
des Services Techniques Municipaux.

